

## Notification de vos droits aux termes de FERPA

La loi relative à la confidentialité et aux droits des familles en matière d'éducation (*The Family Educational Rights and Privacy Act, FERPA*) accorde aux parents et aux élèves majeurs (« élèves éligibles ») certains droits relatifs au dossier scolaire de l'élève. Si la communication du dossier scolaire doit servir à l'inscription ou au transfert d'un élève; les Écoles publiques du District de Columbia (DCPS) communiquent, sur demande et sans en demander l'autorisation le dossier scolaire de l'élève à l'administration d'un autre établissement ou district scolaires où celui-ci souhaite s'inscrire ou dans lequel il est déjà inscrits.

(1) Le droit de vérifier et de consulter le dossier scolaire de l'élève dans un délai de 45 jours à compter de la date de la demande auprès des Écoles publiques du District de Columbia (DCPS). Les parents ou les élèves éligibles doivent adresser au directeur de l'école une demande écrite mentionnant le(s) document(s) qu'ils souhaitent consulter. Le directeur ou un autre responsable compétent de l'école prendra les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux documents demandés et informera le parent ou l'élève éligible de l'heure et du lieu où les documents peuvent être consultés.

(2) Le droit de demander la modification du dossier scolaire de l'élève, si le parent ou l'élève éligible estime que celui-ci contient des renseignements incorrectes, trompeurs ou en violation des droits de confidentialité de l'élève selon FERPA. Les parents ou les élèves éligibles peuvent écrire au directeur de l'école, en mentionnant clairement la partie du dossier qu'ils veulent modifier et en précisant la raison de cette modification. Si DCPS décide de ne pas effectuer la modification demandée par le parent ou l'élève éligible, l'école avisera le parent ou l'élève éligible de sa décision et les informera de leur droit à une audience concernant la demande de modification. Le parent ou l'élève éligible recevra des informations complémentaires au sujet des procédures d'audience lorsqu'il sera informé de son droit à une audience.

(3) Le droit de consentir (par écrit) à la divulgation d'informations d'identification personnelles contenues dans le dossier scolaire de l'élève, sauf dans le cas où FERPA autorise leur divulgation sans accord préalable. Par exemple, FERPA autorise la communication de ces informations sans accord préalable aux responsables scolaires qui, selon DCPS, ont des intérêts pédagogiques légitimes. Un responsable scolaire est une personne employée par DCPS en tant qu'administrateur, superviseur, enseignant ou personnel auxiliaire (notamment le personnel de santé, le personnel médical et le personnel de maintien de l'ordre); une personne ou une société engagée par DCPS pour effectuer une tâche particulière (par exemple, un avocat, un auditeur, un médecin consultant ou un thérapeute); un responsable d'un autre système scolaire dans lequel un élève cherche à ou a l'intention de s'inscrire, ou dans lequel l'élève est déjà inscrit; ou un parent, un élève ou un autre volontaire siégeant à un conseil officiel, comme un conseil de discipline ou de griefs, ou aidant un autre responsable scolaire dans l'accomplissement de ses tâches. Un responsable scolaire a un intérêt pédagogique légitime s'il doit examiner le dossier scolaire pour s'acquitter de ses responsabilités professionnelles.

(4) Le droit de ne pas divulguer des informations de l'annuaire. À sa discrétion, DCPS peut divulguer des « informations de l'annuaire » de base, qui ne sont généralement pas considérées comme préjudiciables ou une invasion de la vie privée, sans l'accord préalable des parents ou des élèves éligibles, conformément aux dispositions de la loi du District de Columbia et de FERPA. Les informations de l'annuaire comprennent :

- A. Nom de l'élève
- B. Adresse de l'élève
- C. Numéro de téléphone de l'élève
- D. Nom de l'école actuelle de l'élève
- E. Participation officielle à des activités et à des sports

- F. Poids et taille des membres des équipes sportives
- G. Diplômes et récompenses reçus
- H. Date et lieu de naissance de l'élève
- I. Noms des précédentes écoles de l'élève
- J. Dates de fréquentation

Les parents ou les élèves éligibles peuvent demander à DCPS de ne pas divulguer tout ou partie des informations mentionnées ci-dessus (i) en remplissant le formulaire d'« Autorisation de divulgation des informations de l'annuaire concernant l'élève » (disponible également sur www.dcps.dc.gov/enroll ou à votre école locale).

(5) Le droit de porter plainte auprès du Département de l'Éducation des États-Unis en cas de manquements présumés de DCPS à se conformer aux exigences de FERPA. Le nom et l'adresse du bureau qui administre FERPA sont les suivants: Family Policy Compliance Office, U.S. Department of Education, 400 Maryland Ave. SW, Washington D.C. 20202.